

Délibération du conseil d'administration n°2024/057

Budget Initial 2025 – Budget SGE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié relatif à la COMUE de Toulouse,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur de la COMUE de Toulouse,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 27 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 6 abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes pour le budget initial de la Comue de Toulouse 2025 – Budget SGE

- 12 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 15 851 536 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 400 000 € personnel
 - 10 645 519 € fonctionnement
 - 4 806 017 € investissement
- 16 095 246 € de crédits de paiement dont :
 - 400 000 € personnel
 - 12 326 038 € fonctionnement
 - 3 369 208 € investissement
- 15 202 772 € de prévisions de recettes
- - 892 474 € de solde budgétaire

...

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 892 474 € de variation de trésorerie
- 1 176 734 € de résultat patrimonial
- 1 776 734 € de capacité d'autofinancement
- - 892 474 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Toulouse, le 6 décembre 2024

Le Président de la COMUE de Toulouse

Michael TOPLIS